

/VS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°88-66 du 15 Février 1988

portant nomination du Camarade Yves GANDEMEY en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Vincent SOKENOU, précédemment en service à la Pharmacie Vétérinaire de Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atlantique, à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certains infractions commis par les Agents de l'Etat et des Employés des Collectivités Locales,
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 86-289 du 17 Juillet 1986 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Vincent SOKENOU, précédemment en service à la Pharmacie Vétérinaire du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atlantique, à COTONOU,

DECRETE :

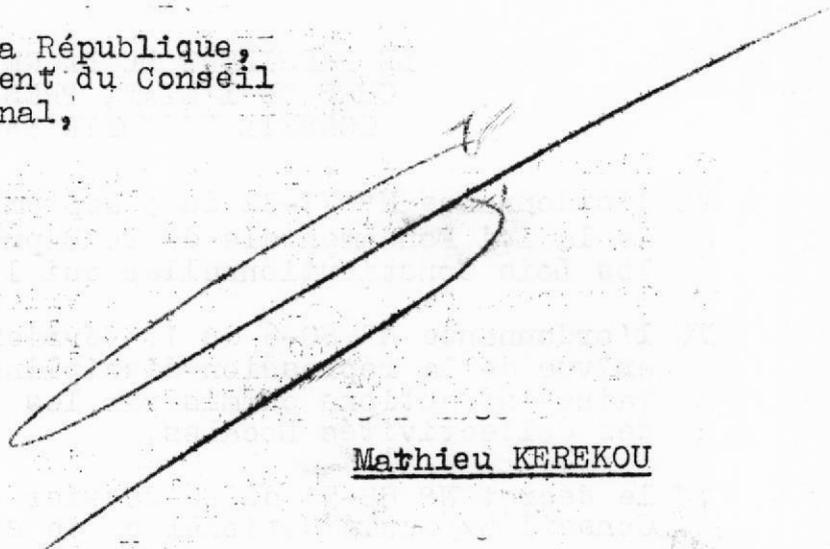
Article 1er. - Le Camarade Yves GANDEMEY du Ministère du Travail et des Affaires Sociales est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 86-289 du 17 Juillet 1986 susvisé en remplacement du Camarade Joseph VITONOU.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne le Camarade Joseph VITONOU, les dispositions du décret N° 86-289 du 17 Juillet 1986, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 15 Février 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et membres de la Commission 1.-